



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-053

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE -
APPROBATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que l'examen du budget supplémentaire 2022 fait suite à l'affectation des résultats qui a été proposée précédemment.

Le budget supplémentaire est composé :

- De l'excédent d'investissement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci-avant soit 2 220,05 € ;
- Des reports correspondant aux restes à réaliser issus du compte administratif 2021 pour un montant de 0.00 € en recettes et de 1 735,22 € en dépenses ;
- Des crédits nouveaux ou annulations de crédits pour un montant net global de 0.00 € en recettes et de 484,83 € en dépenses.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

Budget Annexe Restaurant Entreprise - Budget Supplémentaire 2022

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget Rest. Municipal- Budget Supplémentaire 2022
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	21	Immobilisations corporelles	2 220,05
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Dépenses réelles	2 220,05
Total Dépenses d'investissement			2 220,05
Recettes d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 220,05
		Recettes réelles	2 220,05
Total Recettes d'investissement			2 220,05

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget Rest. Municipal- Budget Supplémentaire 2022
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Dépenses d'ordre		0,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	67	Charges spécifiques	0,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	96,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	011	Charges à caractère général	-96,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
	Dépenses réelles		0,00
Total Dépenses de fonctionnement			0,00
Recettes d'ordre	Recettes d'ordre		0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00
	Recettes réelles		0,00
Total Recettes de fonctionnement			0,00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2022 – budget annexe Restaurant d'entreprise.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION : Maria GARIBAL

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



Alain Anziani

Alain ANZIANI
 Maire de Mérignac
 Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.